



AUTORISATION DE PRISE DE TRAITEMENT POUR MALADIE CHRONIQUE

publié le 26/09/2022

Lorsque Madame BOISUMAULT, Infirmière, n'est pas présente au collège, les élèves peuvent avoir besoin de prendre des médicaments ponctuellement au cours de l'année scolaire (lors de migraines, douleurs de règles, entorses etc...).

Cela est tout à fait possible, mais les parents doivent alors fournir la photocopie de l'ordonnance du traitement datant de moins de 3 mois et remplir l'autorisation parentale que vous trouverez en pièce jointe. Sans ces documents, les Assistants d'Education ne peuvent pas leur donner de médicaments car seule l'infirmière est habilitée à donner des médicaments dans un établissement scolaire.

Le traitement est ensuite rangé à la vie scolaire et accessible toute l'année scolaire en cours.

Pour les enfants qui ont un PAI (problème de santé chronique), c'est différent, les enfants doivent avoir accès à n'importe quel moment même en l'absence de l'infirmière.

Merci de votre compréhension

Document joint

 [imprime_pour_administration_d_un_traitemenet_pour_maladie_chronique](#) (PDF de 175.4 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.